

## PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires Service aménagement, biodiversité et eau Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Astride ERMAN

Tél.: 03 87 34 33 22 Fax: 03 87 34 33 23

Mél: astride.erman@moselle.gouv.fr

Réf.: AE/JM - AT-L7

Objet: Commune de THIONVILLE

Dossier de déclaration concernant un remblai dans le PPRI

de la Moselle pour la construction d'immeubles à

THIONVILLE

Prescriptions spécifiques

Monsieur le Directeur de la SARL COSTANTINI 22 rue de Verdun - CS 90172 57104 THIONVILLE CEDEX

Metz, le 18 Février 2013

Monsieur le Directeur,

Mes services ont instruit votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement concernant le remblai dans le PPRi de la Moselle pour la construction d'immeubles sur la commune de THIONVILLE (enregistré sous CASCADE N° 57-2011-00142).

Considérant que la construction d'immeubles entraine un remblai en zone orange du PPRI de la Moselle, des prescriptions spécifiques apparaissent nécessaires.

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques relatif à l'opération que vous projetez.

Copie de l'arrêté est adressée, dès à présent, à la mairie des communes de MANOM et THIONVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

JEAN KUGLER